

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/07-407-505 du 3/12/07

RENOUVELLEMENT DE LA LISTE DES EXPERTS SUSCEPTIBLES DE SIEGER DANS LES JURYS DE CONCOURS ITRF - SESSION 2008

Destinataires : Messieurs les Présidents d'Université, Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille, Monsieur le Directeur de l'ENSAM, Monsieur le Directeur du CROUS, Monsieur le Chef de la DATSI du rectorat

Dossier suivi par : Mme Noelle VINCENT, Chef de bureau des personnels techniques
(DIEPAT 3.03), Tel : 04 42 91 72 44 - Fax : 04 42 91 70 06
Mel. : noelle.vincent@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux instructions ministérielles, le renouvellement général des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours ITRF doit intervenir prochainement.

Les experts concourent, chaque année, au recrutement de plus de 2500 personnels de recherche et de formation qui seront amenés à exercer leurs fonctions dans les universités ou les établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils siègent dans les jurys et participent, notamment, à l'élaboration et à la validation des sujets d'écrits. Garants de l'adéquation entre les conséquences répertoriées dans chaque emploi type du référentiel des métiers ITRF (REFERENS) et les critères d'évaluation retenus en la matière par les jurys, les experts interviennent obligatoirement dans un domaine professionnel précis, domaine dans lequel ils auront été sélectionnés par le ministère.

Les candidats intéressés par cette mission devront s'inscrire sur le site Internet :

<http://www.itrf.education.gouv.fr/experts>

du 05 au 14 décembre 2007.

La procédure d'inscription est identique dans les deux cas de figure suivants :

- Personnes faisant pour la première fois acte de candidature,
- Anciens experts souhaitant poursuivre cette mission.

Pour toutes les BAP, les candidats devront se positionner dans les nouvelles cartographies sur les familles professionnelles et non plus sur les emplois-types.

Le formulaire de candidature doit être signé par le candidat à l'expertise, puis visé par son supérieur hiérarchique direct ainsi que le président, le directeur ou le secrétaire général de l'établissement ou du service.

A ce formulaire, devra être joint un curriculum vitae de 2 pages maximum, également visé par les deux supérieurs hiérarchiques précédemment cités. Le CV peut comprendre les rubriques suivantes : formation initiale, formation continue, expérience professionnelle et participation aux jurys de concours ITRF (en précisant BAP, emplois-types, corps, nature, session et titre dans le jury : président, expert, membre).

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.